

**DÉCISION DU PRÉSIDENT**  
(Prise en application des articles R 123-21 et R 123-22 du  
Code de l'Action Sociale et des Familles)

**N° CCAS\_2023DC0066**

**OBJET : RELAIS PETITE ENFANCE 2023 SOPHRO CHOCO AVEC CELINE UBELMANN**

Le président du Centre Communal d'Action Sociale de CORBAS (Rhône),

**VU** les articles R 123-21 et R 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

**VU** la délibération n° CCAS\_2020DL025 du conseil d'administration du 25 juin 2020, portant délégation du conseil d'administration au président et à la vice-présidente,

**CONSIDÉRANT** que le projet éducatif du Relais Petite Enfance (RPE) prévoit une journée nationale des assistantes maternelles en collaboration avec la CAF Que l'atelier sophro choco favorise la détente et permet la relaxation avec l'activation des 5 sens. Deux ateliers gourmands de dégustation de chocolats en pleine conscience pour permettre aux sensations et émotions d'exister sans être guidées par les pensées, de s'extraire des contraintes du quotidien pour mieux se recentrer sur son corps et savourer le moment présent.

**CONSIDÉRANT** que Céline Ubelmann, 16 Rue des Marronniers-69960 CORBAS peut assurer cette prestation et répond aux critères du groupe d'assistants maternels en termes de tarif et de disponibilité. Elle propose une pratique basée sur l'écoute, la relaxation et la respiration consciente.

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1** : Annule et remplace la décision CCAS \_2023DC0055

**ARTICLE 2** : De signer avec Céline Ubelmann, sophrologue, 16 Rue des Marronniers-69960 CORBAS, une prestation autour de la pratique des techniques de sophrologie au bénéfice des assistants maternels du Relais Petite Enfance et des jeunes enfants.

**ARTICLE 3** : Les temps de sophrologie se dérouleront sur 2 ateliers d'une heure au mois de novembre au Relais Petite Enfance, 18 D rue des Marronniers 69960 CORBAS.

**ARTICLE 4** : Le coût total maximum de cette intervention est fixé à 300,00 Euros TTC. Sur présentation d'une facture conforme, un paiement sera effectué au service fait après chaque séance. La dépense est imputée au chapitre 011 fonction 4228 compte 6188 du budget principal gestionnaire RPE.

**ARTICLE 5** : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil d'administration.

Envoyé en préfecture le 05/12/2023

Reçu en préfecture le 05/12/2023

Publié le



ID : 069-266910413-20231205-CCAS\_2023DC0066-AU